

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 septembre 2020

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	le 03 septembre
Présents : 11	Le Conseil Municipal de HAUTEPAGE LA TOUR
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 14	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 27/08/2020

Présents :

Jean-Marie LAFOSSE	Guy VICTOR	Daniel CARRIÉ
Christelle DA SILVA	Thierry CAUSSAT	Corinne SEGALA
Jean-Louis FROMENTIN	Myriam GOUX	Elanie BARRAU
Isabelle GLANES	Laurence PICHAYROU	

Absents- Excusés : Jean-Luc FILLOL (procuration à Daniel CARRIÉ), Olivier GIRAUD (procuration à Guy VICTOR), Valérie GESLOT DYON (procuration à Jean-Marie LAFOSSE), Rodolphe BERNOU.

Myriam GOUX a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du règlement intérieur
- Désignation des délégués au SMAVLOT 47 pour la commission géographique : BOUDOUYSSOU
- Création d'un emploi d'adjoint administratif
- Composition de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales
- Décision modificative n°1-BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- Désignation d'un élu référent communal dans le cadre de la lutte contre l'Ambrosie et le Moustique tigre.
- Questions diverses

31-2020 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

L'article L2121-8 du CGCT indique que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

DECISION

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.
Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

32-2020 : Délégués SMAVLOT 47-Commission géographique BOUDOUYSSOU

Vu la modification des statuts liés au SMAVLOT 47 (mars 2018), la commune est représentée par les délégués communautaires désignés par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, toutefois, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMAVLOT 47 **pour la commission géographique.**

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Ont obtenu pour la commission géographique : BOUDOUYSSOU

FILLOL Jean-Luc	Délégué titulaire	14 voix
PICHAYROU Laurence	Délégué suppléant	14 voix

33-2020 Création d'un emploi d'adjoint administratif.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à compter du 02 novembre 2020 en raison du remplacement d'un agent au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe qui demande sa retraite à compter du 1^{er} décembre 2020,

Le Maire propose au Conseil municipal,

- la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Accueil téléphonique, Accueil du public, Gestion du courrier et de la messagerie électronique, Rédaction des délibérations du conseil municipal, Rédaction des arrêtés du Maire, Enregistrement et suivi des demandes d'urbanisme, Etat civil, Mise à jour des listes électorales et organisation matérielle des différentes élections, Gestion des inscriptions à l'école et au transport scolaire. Gestion du personnel et de la paie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

A 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- de créer un emploi au grade d'adjoint administratif dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

34-2020 : Budget 2020 commune – décision modificative n° 1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 27-2020 du 25/06/2020 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2184 - Opé 76 : Matériel	5000		
21318 : Autres bâtiments publics	-5000		
Total Investissement	-		-

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

- Désignation du conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales

Conseiller municipal titulaire : Isabelle GLANES

Conseiller municipal suppléant : Myriam GOUX

- Elu référent communal dans le cadre de la lutte contre l'Ambrosie et le Moustique tigre

Daniel CARRIÉ

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°31-2020 au n° 34-2020.

Le Maire,
Jean-Marie LAFOSSE

